



Le temps de trajet pour les travailleurs itinérants

Par **Sehkba**, le **29/04/2016** à **18:17**

Le temps de trajet pour les travailleurs itinérants peut il être compté comme du temps de travail ?

Bonjour à tous,

Je suis formatrice itinérante pour une boîte d'informatique. Mes déplacements sont quotidiens. Je n'ai pas de bureau ou d'antenne à proximité de mon domicile. Le siège de ma boîte est à Bordeaux et mon domicile à Nantes. Je suis sensé avoir un périmètre de déplacement qui sont les pays de la Loire, mes horaires de formation sont officiellement fixes et je suis etam .

Voilà pour la situation de base.

En réalité je suis régulièrement amenée à me déplacer hors de ma zone de "confort" et à partir le dimanche soir. De plus mes heures chez le client dépasse largement mes horaires de base.

Je suis amené à régulièrement dormir à l'hôtel lorsque mes temps de trajets ne me permettent pas de rentrer à mon domicile.

Ma question concerne plus précisément mes trajets de clients -domicile, y a t'il une loi ou une obligation d'indemnités de la part de mon employeur ?

Merci

Par **P.M.**, le **29/04/2016** à **18:56**

Bonjour,

Il devrait être fixé un temps de trajet moyen normal ou habituel au-delà duquel une compensation financière ou en repos vous est due...

On peut se référer à l'[art. L3121-4 du Code du Travail](#) et notamment à l'[Arrêt 11-18571 de la Cour de Cassation](#)...